UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Charte régissant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative dans les travaux d'étudiant·e·s

Préambule

L'utilisation de l'IA générative (ci-après : IA[1]) dans le travail académique (écrit ou oral) présente à la fois un potentiel important de soutien à la réalisation de travaux de recherche, et des risques considérables pour l'intégrité et l'originalité du travail des étudiant·e·s.

Le recours à l'IA soulève un grand nombre de problèmes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux, et doit être sollicité de manière raisonnée. Par ailleurs, le recours à l'IA n'est jamais nécessaire pour réussir ses travaux au sein du Département d'histoire de l'art et d'archéologie.

Les résultats produits par l'IA peuvent receler des erreurs. Il est impératif de garder une distance critique ; cela suppose la vérification systématique des informations obtenues.

Consignes de l'Université de Fribourg

L'utilisation non déclarée des IA génératives est une violation des règles de l'intégrité scientifique. Les suspicions d'usage non autorisé ou incorrectement déclaré des IA génératives seront traitées selon les directives existantes de l'Université de Fribourg[2]. En cas de violation des règles de l'intégrité scientifique, des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Rectorat allant jusqu'à l'exclusion de l'Université3.

En cas d'utilisation de l'IA générative, les étudiant·e·s doivent faire preuve d'une transparence totale quant à son utilisation, notamment via une déclaration spécifique en suivant les normes de citation de leur domaine.

Chaque faculté et département spécifie les usages qui sont autorisés et ceux qui ne le sont pas dans les travaux demandés aux étudiant·e·s.

[1] Par IA, on entend IA générative au sens des directives de l'Université de Fribourg, soit les systèmes, capables de créer du contenu inédit en s'appuyant sur des ensembles de données analysées préalablement, utilisant des algorithmes avancés pour produire textes, images, musiques, et codes semblant être l'œuvre d'humains et apprenant à partir de données existantes à générer des créations nouvelles, imitant style, structure, et contenu de leurs données d'entraînement.
[2] https://www.unifr.ch/uni/fr/assets/public/files/portrait/encdrement_ia_generative_enseignement_fr.pdf
[3] https://webapps.unifr.ch/legal/fr/document/274672

Consignes du département d'histoire de l'art et archéologie

Le recours à l'IA dans le cadre des travaux écrits évalués est régi par trois principes fondamentaux :

Responsabilité : Les étudiant·e·s sont responsables du contenu de leur travail. Il est essentiel de conserver le plein contrôle sur les éléments de fond présentés et d'être en mesure d'expliquer et de justifier tout élément figurant dans le travail.

Transparence : La manière dont l'IA a été utilisée dans le travail doit être décrite avec précision, et les parties du travail réalisées à l'aide de l'IA doivent être clairement indiquées. Toute citation appropriée implique que toutes les sources soient vérifiées et citées.

Authenticité : Le travail soumis à évaluation doit être le fruit d'un investissement personnel et présenter une contribution originale. Il ne peut être délégué à une autre entité (humaine ou IA).

La remise de tout travail écrit évalué doit être accompagnée du formulaire de déclaration d'utilisation de l'IA dûment rempli (voir ci-dessous).

Le Département d'histoire de l'art et d'archéologie se réserve le droit de demander le détail des prompts utilisés et les outputs exacts de l'IA pour tout travail. Il est de la responsabilité des étudiant·e·s de conserver ces éléments jusqu'à la réception du résultat.

Exemples de pratiques

Utilisation acceptable	**Utilisation inacceptable**
• Aide ponctuelle à la reformulation d'une phrase rédigée en français (ou dans la langue de rédaction) par l'étudiant·e • Correction de la grammaire et de l'orthographe dans un texte rédigé par l'étudiant·e	• Rédaction ex nihilo de tout ou partie d'un travail écrit • Reformulation massive du texte • Construction d'une problématique, d'une question de recherche ou d'une argumentation
• Aide et recherches de mises aux normes typographiques • Recherches ponctuelles d'ouvrages de référence	• Établissement d'une bibliographie • Confection d'un état des recherches • Référencement d'une source qui a été résumée par l'IA et non lue par l'étudiant·e
• Soutien à la lecture (notamment traduction) de texte depuis une langue non maîtrisée	• Utilisation d'une traduction générée par IA d'une source primaire (une œuvre littéraire par exemple) sans citer l'origine de la traduction

Déclaration d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans un travail de (pro)séminaire (oral et/ou écrit) ; travail de Bachelor et mémoire de Master

Nom et prénom :

Intitulé du document/cours/(pro)séminaire :

Titre du travail :

☐ Je déclare n'avoir eu recours à aucun outil d'IA pour réaliser mon travail de (pro)séminaire (oral et/ou écrit), travail de Bachelor, mémoire de Master.

☐ Je déclare avoir eu recours à l'IA pour réaliser mon travail écrit, selon les modalités décrites ci-dessous en respectant la charte établie par le Département.

Tâche	Description détaillée	Section et pages	Outil

J'atteste que j'ai rempli ce formulaire en toute honnêteté et conformément à la vérité.

Date :
Signature :